
Séance du 22 février 2023	
<u>Nombre de membres en exercice : 10</u>	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Guy CROZET
<u>Présents : 7</u>	<u>Sont présents :</u> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
<u>Votants : 7</u>	<u>Représentés :</u>
	<u>Excuses :</u> Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND
	<u>Absents :</u>
	Secrétaire de séance : Michel GROSBELLET

- 1_1FEV_2023

Objet : Autorisation donnée à M le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

***Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 400 846.92€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 211€ (< 25% x 400 846.92€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Matériel de transport**

Achat véhicule : 25 000 € (art. 2182)

- **Matériel et outillage**

Matériel : 10 000 € (art. 2158)

Total : 35 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 02_02FFEV_2023

Objet : Groupama : Remboursement de sinistre suite à la suite de la tentative de vol du véhicule KANGOO le 14 janvier 2023

Monsieur le Maire explique au conseil que suite au cambriolage dans le local technique et aux dégâts occasionnés (vol de plusieurs éléments du véhicule KANGOO DQ 800 EV, destruction des pièces moteur à cause de l'emploi de la poudre d'extincteur), le véhicule communal a été mis en épave par l'expert. Notre assureur Groupama propose un remboursement de **8698 €**. Il convient d'encaisser ce chèque au compte 775. Les écritures de sortie d'inventaire seront prévues au BP 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil accepte cette somme et autorise M. le Maire à encaisser ce chèque.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 3_03FEV_2023

Objet : Achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune afin de remplacer le Renault KANGOO qui a été volé.

A cet effet, une commission a été chargée de repérer le type de véhicules qui serait utile et de faire établir différents devis de véhicules d'occasion.

Michel CHABRE expose donc les propositions tarifaires obtenues et décrit les véhicules et leurs équipements :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide d'acquérir un véhicule Renault MASCOTT immatriculé 56ACD42, 10 cv au prix de 18556.04€ HT+ la carte grise à 262.76€ (+ frais de gestion d'immatriculation de 58.34€ HT).

*d'autoriser M Le Maire à effectuer la commande et les démarches administratives pour l'immatriculation

*dit que les crédits sont prévus au BP 2023

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait et délibéré le mois jour et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
22/02/2023	1_1FEV_2023	Autorisation donnée à M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
22/02/2023	02_02FFEV_2023	Groupama : Remboursement de sinistre suite à la dégradation par des voleurs du véhicule KANGOO le 14 janvier 2023
22/02/2023	3_03FEV_2023	Achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance